

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

**Présents** : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO et Robert VERAND.

**Absent excusé** : Monsieur Nicolas GALLIANO

**Procuration** : Monsieur Nicolas GALLIANO à Monsieur René GALLIANO

**Convocation en date du 15/03/2024**

**Nombre de membres en exercice** : 6

**Présents** : 5

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Le Conseil Municipal de Châteauneuf-Miravail ;**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **entretien des bâtiments communaux et des extérieurs de la commune** ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **par 5 voix pour et 1 contre** :

**DECIDE**

La création à compter du **01 avril 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an allant du 01/04/2024 au 31/03/2025 inclus**.

**Aucune condition de diplôme ne sera demandée à l'agent.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 29 mars 2024.

Le Maire,

**Jean-Philippe MARTINOD**

